

DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PÔLE ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE
Descriptif des aides aux projets
concernant des publics en situation spécifique
(Santé)

Pour toute 1^{re} demande : nécessité de contacter bien en amont le conseiller du Pôle action culturelle et territoriale.

Contact

DRAC Auvergne-Rhône-Alpes Site de Lyon Pôle action culturelle et territoriale Le Grenier d'abondance 6, quai Saint-Vincent – 69 283 Lyon cedex 01 Tél : (33).[0]4.72.00.44.81	DRAC Auvergne-Rhône-Alpes Site de Clermont-Ferrand Pôle action culturelle et territoriale Hôtel de Chazerat 4, rue Pascal – 63010 Clermont-Ferrand cedex 1 Tél : (33).[0]4.73.41.27.61
--	---

1/ PROGRAMME CULTURE/SANTÉ

Dans le cadre du programme « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes participe au développement d'une politique culturelle au sein des hôpitaux et des structures médico-sociales de la région, en partenariat avec l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Des comités locaux Culture-Santé existent dans chaque département et permettent aux porteurs de projet d'échanger autour de leur action.

Une convention régionale culture/santé signée par l'ARS, la Région et la DRAC précise les orientations du programme.

L'aide allouée vise à :

- engager la mise en place d'une politique culturelle au sein des structures de santé
- développer un partenariat entre culture et santé
- intégrer le projet culturel au projet de l'établissement
- réfléchir à la dimension territoriale du projet
- développer des formations rassemblant les professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et de la culture.

Porteurs éligibles

Les hôpitaux et les structures médico-sociales affiliées à l'ARS.

Date de dépôt du dossier

Un appel à projets annuel est lancé courant novembre. L'actualité de cet appel à projets est à retrouver sur le site de l'association régionale interSTICES : <https://www.interstices-auvergnerrhonealpes.fr/> (contact : Mme Séverine Legrand, directrice)

Une commission régionale se réunit pour donner un avis sur chacun des dossiers. La subvention est décidée par les trois financeurs (l'ARS, la Région et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes).

2/ CULTURE HANDICAP (HORS PROGRAMME CULTURE/SANTÉ)

Ces aides sont destinées aux structures culturelles qui portent des projets en direction des publics en situation de handicap sans partenariat avec des structures médico-sociales affiliées à l'ARS, par exemple des projets avec des individuels.

Date limite du dépôt des dossiers : 30 octobre de l'année N-1

Modalités d'attribution et de versement

La subvention est attribuée par le Préfet de région, sur proposition du Directeur régional. Le montant de la subvention est calculé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation. Il est fixé par arrêté attributif ou convention. La subvention est versée en une seule fois.

Dossier de demande de subvention

Le dossier est à renvoyer par courrier à l'adresse du site de Lyon pour les départements : 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73 et 74 et à celle du site de Clermont-Ferrand pour les départements : 03, 15, 43 et 63.

Comment composer le dossier ?

Le porteur de projet doit renseigner :

1 : le **formulaire de demande de subvention Cerfa** (associations, entreprises) ou le **formulaire *ad hoc*** (autres statuts) :

- chaque projet doit faire l'objet d'un descriptif (pour le formulaire Cerfa : une rubrique « 6. Projet – Objet de la demande » par projet) ;
- le budget prévisionnel doit globaliser les budgets de chacun des projets (pour le formulaire Cerfa : rubrique « 6. Budget du projet »).

2 : le **compte-rendu financier de subvention Cerfa** (associations, entreprises) ou le **formulaire *ad hoc*** (autres statuts), s'il a bénéficié d'une aide de la DRAC en 2020 (compte-rendu financier intermédiaire si l'opération aidée n'est pas achevée au 30 octobre 2020) :

- chaque action doit faire l'objet d'un descriptif (pour le formulaire Cerfa : rubrique « 1. Bilan qualitatif de l'action réalisée ») ;
- le budget réalisé doit globaliser les budgets de chacune des actions (pour le formulaire Cerfa : rubrique « 2. Tableau de synthèse »).

Tous ces documents sont téléchargeables à partir du site de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.